

Guide des subventions et prêts aux partenaires



Action sanitaire et sociale

Favoriser le bien-être des populations agricoles et le mieux vivre ensemble sur les territoires ruraux



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. RÈGLES GÉNÉRALES	4
2.1 - Présentation de la demande en Commission d'action sanitaire et sociale	4
2.2 - Décision Conseil d'administration	5
2.3 - Engagements des structures accompagnées	5
2.4 - Constitution du dossier	5
2.5 - Cumul des financements	5
2.6 - Bilan et évaluation	6
2.7 - Accompagnement méthodologique de la MSA Midi-Pyrénées Nord	6
2.8 - Contrôles	6
3. AIDES AUX PROJETS ET AUX INITIATIVES	7
3.1 - Subvention sur projet	7
3.2 - Grandir en milieu rural	7
3.3 - Appel à projets jeunes	8
3.5 - Appel à projets MSA - Maison familiale rurale : « Les jeunes s'engagent »	8
4. AIDES AU FONCTIONNEMENT	9
4.1 - Subvention de fonctionnement	9
4.2 - Subvention de fonctionnement : Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa)	9
4.3 - Subvention de fonctionnement : structures de l'Animation de la vie sociale	9
5. AIDES À L'INVESTISSEMENT	11
5.1 - Subvention d'investissement et prêt	10

1. PRÉAMBULE

Contexte

Ce document vient présenter la politique de subvention et de prêt de l'Action sanitaire et sociale de la MSA Midi-Pyrénées Nord, dont les orientations sont déclinées dans son Plan d'action sanitaire et sociale (PASS) 2026-2030.

Favoriser le bien-être des populations agricoles et le mieux vivre ensemble sur les territoires ruraux :

- PASS 2026-2030

Mise en oeuvre de la politique de subvention

Trois leviers mobilisables

- Aides aux projets et aux initiatives
- Aides au fonctionnement
- Aides à l'investissement

Élaboration du guide

Elle s'appuie sur une méthodologie participative des équipes et de l'encadrement de l'Action sanitaire et sociale, ainsi que des administrateurs de la MSA Midi-Pyrénées Nord, de la phase de bilan du PASS 2021-2025 jusqu'au choix des priorités actuelles.



2. RÈGLES GÉNÉRALES

Sur décision de son Conseil d'administration, la MSA Midi-Pyrénées Nord peut accorder des aides sous forme de subvention ou de prêt aux organismes exerçant une action prioritaire au regard de son PASS.

Structures concernées

Les subventions ou tout autre avantage financier ne peuvent être accordés qu'à des œuvres, associations, collectivités ou établissements à but non lucratif ayant un objet social, familial ou sanitaire.

Conditions d'octroi

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Elles doivent, dans la mesure du possible, s'inscrire dans le cadre d'un engagement inter-partenarial.

Recevabilité de la demande

L'action pour laquelle la subvention est sollicitée doit se situer sur le territoire Midi-Pyrénées Nord, à savoir : l'Aveyron, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Priorité donnée aux demandes de subvention répondant aux objectifs suivants :

- Répondre à un besoin identifié d'un territoire rural éligible :
[Aveyron](#), [Lot](#), [Tarn](#), [Tarn-et-Garonne](#),
et/ou
- Présenter un intérêt pour la population agricole ou bien répondre aux besoins des familles, des personnes en difficulté, en situation de maladie ou de handicap, ou des séniors.

2.1 Présentation de la demande en Commission d'action sanitaire et sociale

Pour être présentées en Commission d'action sanitaire et sociale, les demandes sont soumises à conditions.

- Le dossier sera à déposer deux mois avant la date de la commission.
- Une analyse technique, réalisée par les conseillers, mettra en exergue les éléments permettant à cette commission de prendre une décision.
Une attention sera portée à la situation financière de la structure.

Les dossiers seront examinés au cas par cas et seuls les dossiers complets seront recevables.

(1) Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 (V) JORF 22 avril 2005



2.2 Décision Conseil d'administration

Sur avis de la Commission d'action sanitaire et sociale, le Conseil d'administration prendra une décision soumise à la validation de la Mission nationale de contrôle (MNC), qui sera ensuite notifiée aux demandeurs.

2.3 Engagements des structures accompagnées

En contrepartie de tout soutien financier versé, les bénéficiaires s'engagent à :

▸ **Appliquer le principe de laïcité**

Les partenaires bénéficiant du soutien financier, quel que soit le type d'aide, respecteront une obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

▸ **Assurer la visibilité de l'aide accordée par la MSA MPN**

Les bénéficiaires mentionneront, auprès du public, la participation de la MSA MPN au financement de l'action et apposeront son logo dans les lieux de passage de la structure et sur l'ensemble des supports de communication (équipements, flyers, livrets, site internet, invitations...)

▸ **Justifier des travaux financés**

La MSA Midi-Pyrénées Nord pourra demander à la structure tout document nécessaire à un contrôle sur la bonne utilisation de la subvention attribuée.

En cas de non-respect des engagements, elle pourra, également, exiger le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de fraude constatée, son auteur s'expose aux sanctions prévues par la loi, dont le remboursement de la subvention ou de la prestation perçue, et à l'exclusion du droit aux aides.

2.4 Constitution du dossier

Les formulaires de demande fournis par la MSA Midi-Pyrénées Nord seront complétés en fonction du coût du projet, du montant sollicité et de la nature du projet.

2.5 Cumul des financements

Le cumul des financements accordés par la MSA MPN et les autres partenaires (CAF, CD, collectivités locales, etc.) ne pourra dépasser le seuil de 80 % du coût du projet pour une collectivité, ou 90 % pour une association, hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature¹.

(1) Hors Appel à projets jeunes et AAP MSA MFR



2.6 Bilan et évaluation

Le bilan sera retourné au plus tard le 31 octobre, de l'année n+1.

La subvention est notifiée selon un rapport (un pourcentage) entre coût global prévisionnel et montant de la subvention.

Si, à l'issue du bilan, le coût réel du projet s'avère inférieur au coût prévisionnel, la MSA MPN se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention en conséquence.

Le non-respect des engagements contractuels entraîne le remboursement, total ou partiel, de la subvention allouée.

2.7 Accompagnement méthodologique de la MSA Midi-Pyrénées Nord

Les conseillers en développement des territoires de la MSA MPN assurent un soutien méthodologique à l'élaboration des projets d'investissement ou de fonctionnement.

Pour tout renseignement complémentaire : assa.fc.blf@mpn.msa.fr

2.8 Contrôles

Les financements engagés par la MSA MPN relèvent de fonds publics et imposent un strict respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles. Ainsi, pour l'ensemble des aides accordées aux familles et aux partenaires, la MSA MPN exerce un contrôle de l'utilisation des fonds pour vérifier si elle est conforme à son objet.

- **Aides versées aux allocataires**

Le contrôle peut être assuré par les contrôleurs des situations individuelles.

- **Aides versées aux partenaires**

Le contrôle est exercé par les contrôleurs des opérateurs sociaux, chargés du contrôle financier et de la qualité du service rendu.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû.

Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la MSA MPN procédera à la récupération des sommes concernées.



3. AIDES AUX PROJETS ET AUX INITIATIVES

3.1 Subvention sur projet

Objectif

Favoriser le bien-être des populations agricoles et le mieux vivre ensemble sur les territoires ruraux, en apportant un soutien financier exceptionnel pour des projets ponctuels, innovants en milieu rural

Bénéficiaires

- Acteurs du monde rural : collectivités territoriales ou leurs services, communes, CCAS ...
- Établissements publics de coopération intercommunale et leurs services : EPCI, CIAS ...
- Associations à but non lucratif
- Entreprises privées : activité concernée à but non lucratif

Contact : assafc.blf@mpn.msa.fr

3.2 Grandir en milieu rural

Objectifs

- Permettre le développement de structures d'accueil de la petite enfance
- Favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales
- Développer des actions de soutien à la parentalité

Bénéficiaires

L'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux éligibles ([cf cartes des communes éligibles](#)) agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité.

Dossier GMR

- Dossier de candidature
- Cahier des charges
- Dossier bilan
- Cartes des territoires éligibles par département

En savoir plus sur : <https://mpn.msa.fr/grandir-milieu-rural>

Contact : assafc.blf@mpn.msa.fr



3.3 Appel à projets jeunes

Objectifs

- Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adultes
- Encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités
- Contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social

Bénéficiaires

- Jeunes de 11 à 22 ans résidant dans une commune rurale (moins de 15 000 habitants)
- Jeunes de 11 à 22 ans faisant partie d'un groupe composé de ressortissants agricoles en majorité

Dossier appel à projets jeune

- Dossier de candidature
- Cahier des charges
- Flyer APJ

En savoir plus sur : <https://mpn.msa.fr/evenements/apj>

Contact : concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr

3.5 Appel à projets MSA - Maison familiale rurale « Les jeunes s'engagent »

Objectifs

- Favoriser l'acquisition de l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle des jeunes accueillis en MFR
- Soutenir leur engagement à devenir acteurs du changement et des dynamiques locales dans les espaces ruraux

Bénéficiaires

Jeunes accueillis en MFR et aux équipes éducatives

Dossier « Les jeunes s'engagent »

- Cahier des charges
- Fiche de candidature (format Excel)

En savoir plus sur : <https://mpn.msa.fr/ap-msa-mfr>

Contact et dépôt des candidatures

- assafc.blf@mpn.msa.fr
- Union nationale des MFR, Béatrice Marchand : beatrice.marchand@mfr.asso.fr



4. LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

4.1 Subvention de fonctionnement

Objectif

Favoriser le bien-être des populations agricoles et le mieux vivre ensemble sur les territoires ruraux

Bénéficiaires

Les structures retenues par la Commission d'action sanitaire et sociale

Contact : assafc.blf@mpn.msa.fr

4.2 Subvention de fonctionnement

Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa)

Objectif

Favoriser le bien-être des populations agricoles et le mieux vivre ensemble sur les territoires ruraux en soutenant les résidences labellisées Marpa

Bénéficiaires

Les structures labellisées Marpa implantées sur le territoire Midi-Pyrénées Nord

En savoir plus sur : <https://mpn.msa.fr/marpa>

Contact : assafc.blf@mpn.msa.fr

4.3 Subvention de fonctionnement

Structures de l'Animation de la vie sociale

Objectif

Favoriser le bien-être des populations agricoles et le mieux vivre ensemble sur les territoires ruraux en soutenant les structures de l'Animation de la vie sociale situées en milieu rural

Bénéficiaires

Les structures sous agrément de l'Animation de la vie sociale retenues par la Commission d'action sanitaire et sociale :

- Centres sociaux
- Espaces de vie sociale

Contact : assafc.blf@mpn.msa.fr



5. AIDES À L'INVESTISSEMENT

5.1 Subvention d'investissement et prêt

Objectif

Favoriser le bien-être des populations agricoles et le mieux vivre ensemble sur les territoires ruraux, en apportant un soutien financier pour contribuer à des frais d'investissement (véhicule, construction, travaux...)

Bénéficiaires

- › Collectivités territoriales ou leurs services : communes, CCAS, etc.
- › Établissements publics de coopération intercommunale et leurs services : EPCI, CIAS, etc.
- › Associations à but non lucratif
- › Entreprises privées : avec activité concernée à but non lucratif

Actions non éligibles

Projets n'entrant pas dans le champ de compétence de la MSA MPN :

- › Travaux et aménagements des équipements d'accueil de loisirs périscolaires
- › Aménagement des aires de jeux et des aires sportives publiques
- › EHPAD
- › Résidences autonomes (hors Marpa)
- › Maisons de santé
- › Établissements d'enseignement
- › Structures sportives et les écoles de musique
- › Établissements sanitaires
- › Résidences service
- › Espaces de coworking

Compétence de la demande

- › Pour les demandes concernant le périmètre GMR → cf rubrique GMR [de ce document](#)
- › Autres demandes renvoi vers le dossier investissement

Dossier MPN :

- › Selon la nature de la demande : [imprimer MPN à compléter](#)

Contact : assafc.blf@mpn.msa.fr

